

Communiqué de presse

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL : UN PREMIER PLAN D'AMÉNAGEMENT DURABLE POUR L'ATTRACTIVITÉ DU GRAND MONTRÉAL

Montréal, le 28 avril 2011 – Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté aujourd'hui le projet de Plan d'aménagement et de développement (PMAD). Ce projet, qui fera l'objet d'une consultation publique cet automne, propose trois grands projets mobilisateurs pour le développement durable du Grand Montréal : la mise en place de quartiers durables, le développement d'un réseau de transport en commun métropolitain structurant et la mise en place d'un réseau métropolitain récréotouristique.

Selon les projections disponibles, la population du Grand Montréal atteindra, en 2031, 4,3 millions de personnes, soit une augmentation d'environ 530 000 nouveaux habitants. D'ici 20 ans, c'est donc environ 320 000 nouveaux ménages qui viendront s'établir sur un territoire déjà relativement dense, où les problèmes de congestion routière deviennent chaque année de plus en plus préoccupants.

Dans la perspective d'un développement durable du territoire métropolitain, le projet de PMAD indique le type d'urbanisation privilégié pour accueillir cette croissance projetée. Il identifie par ailleurs le périmètre métropolitain qui correspond à la zone blanche actuelle pour une période transitoire de cinq ans. Ce périmètre pourra faire l'objet d'une révision pour certaines situations exceptionnelles une fois, notamment, les modifications au schéma d'aménagement et de développement et à la réglementation d'urbanisme assurant la conformité de ces outils au PMAD adoptées.

Un des grands paris d'aménagement du projet de PMAD est de canaliser 40% de la croissance future à proximité des points d'accès aux réseaux de transport en commun en favorisant la réalisation de quartiers de type TOD («Transit-Oriented Development»).

Un TOD est un développement immobilier de moyenne ou haute densité structuré autour d'une station de transport en commun à haute capacité, comme une gare de train, une station de métro ou un arrêt de service rapide par bus. Le TOD offre des opportunités de logement et d'emploi et de commerce et favorise les transports actifs (marche et vélo) sans exclure l'automobile.

Le projet de PMAD encourage les municipalités de la région à concevoir, à l'extérieur des aires TOD, des projets résidentiels selon les principes d'un développement durable, sur le modèle des «quartiers verts». Le projet de plan métropolitain suggère également de maintenir le territoire d'urbanisation actuel tel que défini dans les schémas d'aménagement et de développement des municipalités régionales de comté. Sur la base des tendances actuelles du marché résidentiel, des seuils minimaux de densité sont proposés pour chacun des grands secteurs du territoire métropolitain.

En matière de transport, le projet de PMAD propose de soutenir les déplacements des personnes et des marchandises et de consolider l'urbanisation du territoire, en particulier le long des infrastructures lourdes de transport en commun. L'identification du réseau de transport en commun métropolitain structurant constitue l'armature de la planification intégrée de l'aménagement et du transport visée par le PMAD. Des investissements de 23 milliards de dollars dans le réseau de transport en commun

métropolitain structurant sont proposés. La Communauté estime que la réalisation des projets de transport en commun prioritaires permettra d'assurer qu'au moins 30 % des déplacements de la période de pointe du matin seront effectués par transport en commun en 2021.

Au chapitre de l'environnement, le projet de PMAD propose de mettre en place un réseau récréotouristique qui s'appuie sur les atouts naturels et culturels de la région. Le document rappelle que la région dispose d'un riche patrimoine naturel et bâti ainsi que de paysages emblématiques qui sont un atout important pour la qualité de vie de la population et l'attractivité du Grand Montréal. Ce patrimoine et ces paysages méritent d'être mieux protégés et mis en valeur dans une approche intégrée.

Les agglomérations et les municipalités régionales de comté disposent de 120 jours pour transmettre à la Communauté un avis sur le projet de PMAD. De son côté, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dispose de 180 jours pour transmettre à la Communauté l'avis gouvernemental sur ce projet.

Tel que prévu par la loi, un règlement édictant le plan métropolitain devra être adopté au plus tard le 31 décembre 2011, à la suite de la consultation publique.

Un site Web entièrement dédié au projet de PMAD sera en ligne à partir de 12h, le 28 avril 2011, afin d'informer les personnes et les groupes intéressés par le contenu du projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement. Ce site pourra être consulté à l'adresse électronique suivante : www.pmad.ca.

* * *

Créée le 1^{er} janvier 2001, la CMM est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités, soit plus de 3,7 millions de personnes réparties sur plus de 4 360 kilomètres carrés. La Communauté exerce des compétences dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique, du logement social, du transport en commun et de l'environnement.

- 30 -

Pour renseignements :

François Desrochers
Conseiller en recherche
Communauté métropolitaine de Montréal
Téléphone : 514-350-2550
Courriel : fdesrochers@cmm.qc.ca